

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Concours Facebook - du 01 au 15 septembre 2026

ARTICLE 1 – Objet

Baie d'Armor Transports, dont le siège social est au 1, rue Sébastienne Guyot à Trégueux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Brieuc sous le numéro 789 610 094 00029 – APE 4931Z représentée par Monsieur Yves LE CHANU, Directeur Général organise un jeu concours* du 01 au 15 septembre 2026 dans le cadre de l'opération marketing « Concours Facebook ».

*jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il suffit de suivre la page Facebook TUB Officiel, repartager la publication Facebook et identifier 3 proches en commentaire.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

Baie d'Armor Transports offre :

- Un abonnement bus annuel
- Un abonnement trimestre Vélotub boutique
- 10 tickets 10 voyages

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant a déjà un abonnement bus annuel ou un abonnement trimestre Vélotub boutique, Baie d'Armor Transports rembourse le prix de l'abonnement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente

quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le tirage au sort aura lieu le 15 septembre 2026 à 10h00 au dépôt des TUB, 1, rue Sébastienne Guyot à Trégueux.

Les gagnants seront contactés par Messenger, puis par mail ou par téléphone et recevront leur bon cadeau par mail.

Ils devront communiquer leurs données personnelles permettant la création d'un compte client TUB afin d'attribuer selon le lot gagné, une carte Korrigo chargée du titre attribué (si le gagnant n'a pas de carte Korrigo effective).

Pour les lots 10 voyages, un QR Code sera envoyé par mail.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATIONS

8.1. Accès

Le présent règlement complet sur le site internet www.tub.bzh Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : allotub@tub.bzh

8.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Rennes.